

COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-01-04
Séance du 30 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Etaient présents : Michel GRANGE, Laure TRUNFIO, Jean-Luc BOCQUIN, Magali SEGARD, Corentin LALLAU BAZIN, Virginie FREYNET TICHADOU, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ, Emilie VELLETAZ, Michaël CHARMEAUX, Brigitte CHARPIN, Jérôme BROC & Françoise BOISSET (13).

Etaient excusés : Gaétan DE GRACIA / **Pouvoir à Magali SEGARD** (1).

Etaient absents : David SANTIN-JANIN (1).

Date de convocation : mardi 23 janvier 2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

Françoise BOISSET, arrivée à 20 heures 05 minutes, a pris part au vote à partir de la dernière délibération (n° 2024-01-04).

MARCHE PUBLIC - RESTAURANTS SCOLAIRES

OBJET : Groupement de commandes et autorisation de lancement du marché

La commune de *Saint Pierre d'Albigny* propose que les communes de *Fréterive* et *Saint Jean de la Porte* poursuivent leur collaboration avec elle pour la passation du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide, toujours sous forme de procédure adaptée ouverte.

- Lot unique, fourniture et livraison de repas pour les restaurants scolaires en liaison froide avec une offre de base et une option fourniture de pain bio par le prestataire,

Ce marché sera effectif au plus tard le 1^{er} septembre 2024.

Une convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement de ce groupement. La commune de *Saint Pierre d'Albigny* est désignée coordinateur du groupement, chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du co-contractant.

Chaque membre sera autonome et chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses propres besoins avec le co-contractant, lui en notifiant les termes et s'assurant de sa bonne exécution (*un acte d'engagement par membre du groupement*).

La CAO du groupement sera composée d'un représentant de la CAO de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Les frais liés à la procédure et autres frais éventuels de fonctionnement, ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés seront supportés équitablement par les membres du groupement (*répartition au prorata des besoins évalués pour le lancement du marché de chacun des membres*).

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

↳ **Précise** que les modalités de la convention du groupement de commandes à poursuivre avec la commune de *Saint Pierre d'Albigny* en vue de la passation du nouveau marché précité sont entrées en vigueur à sa signature par les parties, en date du 14 avril 2022, et le resteront jusqu'à la date de notification du dernier marché.

↳ **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2024,

↳ **Désigne** Jean-Luc BOCQUIN, *3^e Adjoint*, représentant titulaire à la CAO du groupement et Michel GRANGE, *1^e Adjoint*, représentant suppléant à la CAO du groupement,

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire, **notamment la présente convention.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Certifié conforme et exécutoire par Monsieur le Maire, **Alain COMBAZ**

Le Secrétaire,
Michel GRANGE

Le Maire,
Alain COMBAZ



